



POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Particulièrement sensible à la préservation de l'environnement et à la contribution au développement économique et social, le Groupe Veynat a entrepris une démarche volontariste de responsabilité sociétale et environnementale, affirmée par l'adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. Cette démarche porte notamment sur les achats, qui représentent une composante importante de ses activités. Elle ne pourra se faire qu'en partenariat avec les fournisseurs en créant une dynamique, véritable levier économique et commercial.

La présente politique d'achats responsables décrit les principes et les normes que le Groupe Veynat attend de tous ses fournisseurs ainsi que de leurs parties prenantes. Nous visons à ne travailler qu'avec des fournisseurs qui adhèrent à ces standards, et nous exigeons de tous qu'ils s'engagent à respecter ces normes.

Chaque aspect de cette politique est axé sur des engagements envers les principes fondamentaux, qui constituent à la fois la base et la vision de la réalisation de nos ambitions. Ces principes fondamentaux s'appuient sur des normes et standards internationaux réglementaires ou d'initiatives individuelles tels que le Pacte Mondial (UNGC) par exemple.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils coopèrent et utilisent cette politique comme un outil dans un processus d'amélioration continue afin d'être en conformité avec nos principes fondamentaux.

Les différents thèmes abordés dans cette politique sont développés de manière qualitative mais également de manière quantitative.

62 Avenue de Branne - 33370 Tresses

Tél. 05 57 97 70 30 - www.veynat.com

SA au capital de 3 086 538,41 € - RCS Bordeaux 301 351 722 - SIRET 301 351 722 00014 - APE : 4941A - N° TVA : FR 46 301 351 72



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT **DURABLE**



1- Engagements

1-1 Conditions de travail

- Les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables concernant les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les avantages sociaux.
- Les fournisseurs doivent payer des salaires équitables qui répondent au minimum aux normes applicables ou nationales en vigueur.
- Les fournisseurs doivent fournir des informations claires sur les conditions de travail.

1-2 Prévention du travail des enfants et du travail forcé

- Les fournisseurs ne doivent pas accepter le travail des enfants. Des documents prouvant l'âge de tous les travailleurs doivent être mis en place.
- L'âge minimum de travail est défini par la législation nationale, c'est l'âge à partir duquel une personne peut être employée à plein temps, il peut varier selon les pays.
- Les fournisseurs ne doivent pas recourir à la servitude pour dettes ou au travail forcé, à l'esclavage, au travail pénitentiaire involontaire ou au trafic d'êtres humains. En d'autres termes, le Groupe Veynat n'accepte aucune coercition à l'embauche, la rétention ou le non-paiement des salaires, la rétention des passeports ou des papiers d'identité, la servitude pour dettes ou les frais de recrutement excessifs.

1-3 Respect du droit des employés

- Préserver la diversité tout au long de la carrière de chaque employé, en commençant par le recrutement. Chacun d'entre nous doit veiller à ne pratiquer aucune forme de discrimination fondée sur le genre, la race, l'origine sociale ou culturelle, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses.
- Garantir l'égalité des chances, l'égalité des salaires et des rémunérations entre les hommes et les femmes ayant les mêmes qualifications et exerçant des fonctions similaires.

- Favoriser le dialogue social avec les représentants du personnel, via des nominations, des négociations, du partage d'information pour la mise en place de consensus et la résolution efficace sinon efficiente des problématiques économiques et sociales majeures en entreprise.
- Faire preuve de respect et de courtoisie envers les autres, deux valeurs primordiales pour des relations humaines de qualité.
- Réprimer toute forme de harcèlement afin de ne pas porter atteinte aux droits et à la dignité de quiconque, ni à sa santé physique ou morale.

1-4 Droits de l'Homme

- Le Groupe Veynat s'engage à respecter les droits de l'Homme des communautés qui sont impactées par ses activités.
- Les fournisseurs doivent engager un dialogue avec leurs parties prenantes afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs impacts sur ces communautés.
- Le Groupe Veynat et tous ses fournisseurs doivent prendre en considération tous les groupes vulnérables et marginalisés.
- Les communautés locales doivent recevoir un partage équitable et transparent des bénéfices liés à nos activités.
- Les droits fonciers des communautés locales et indigènes doivent être respectés.
- Le processus de consentement libre et préalable en connaissance de cause doit être utilisé sur tous les sites de production de matières premières.

1-5 Santé et sécurité au travail

- La santé est notre bien le plus précieux, c'est pourquoi nous menons une politique active de surveillance et de prévention des risques et des accidents. Cela implique la réalisation d'audits de sécurité, l'information et la formation du personnel, ainsi que le contrôle de l'exposition aux substances dangereuses.
- Chaque personne doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de la santé et de la sécurité des autres personnes concernées par ses actions ou omissions au travail.
- Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations et normes en matière de santé et de sécurité, notamment en fournissant un lieu de travail sûr et sain aux travailleurs, en appliquant les principes de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans leurs activités.

- Les fournisseurs doivent également s'assurer que les lieux de travail disposent de sorties de secours adéquates, d'équipements de sécurité, d'une formation adaptée à leurs activités et d'un accès aux soins médicaux d'urgence.
- Des formations et des procédures régulièrement mises à jour en matière de santé et de sécurité.

1-6 Respect de l'environnement et de la biodiversité

- Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les réglementations environnementales applicables.
- Les fournisseurs doivent disposer d'une politique environnementale formalisée et régulièrement mise à jour.
- Les fournisseurs doivent chercher à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et plus spécifiquement leur empreinte carbone.
- Les fournisseurs doivent respecter les réglementations en vigueur concernant le traitement des déchets, des eaux usées.
- Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des principes de gestion environnementale tels que la prévention de la pollution de l'air, du sol et de l'eau, tout en favorisant la préservation de la biodiversité et de la nature.
- Les fournisseurs doivent totalement maîtriser et gérer à leurs activités qui pourraient, à mauvais escient, avoir un impact direct ou indirect sur le bien-être animal.

1-7 Intégrité et éthique de business

- Les fournisseurs se doivent de respecter le caractère confidentiel des données auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur travail.
- Chacun est responsable de l'exécution de son contrat de travail en toute bonne foi, de manière équitable et dans le respect de la confidentialité.
- Les employés s'engagent à maintenir des relations solides et durables avec nos clients et fournisseurs, basées sur la bienveillance, la confiance et l'intégrité, et dans l'intérêt des deux parties.
- Les fournisseurs doivent disposer de mécanismes de réclamation afin de traiter tout problème d'intégrité commerciale.

- Les fournisseurs doivent disposer d'une politique anti-corruption documentée et appliquer des contrôles internes pour prévenir toute tentative de fraude, pot-de-vin, ou cadeau influençant les décisions commerciales.
- Les fournisseurs doivent proposer à leurs employés une formation annuelle sur l'éthique des affaires et la conformité.

1-8 Respect des lois

- Cette politique ne se substitue pas à la législation nationale ou internationale. Sur nos différents sites, nous nous engageons à appliquer les lois et règlements en vigueur ainsi que les conventions internationales relatives à la protection des travailleurs. Les fournisseurs s'engagent à respecter les conventions fondamentales de l'OIT, notamment l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination et la liberté d'association."

2- Objectifs

2-1 Sélection des fournisseurs responsables

- Nous évaluons systématiquement les pratiques de durabilité de nos principaux fournisseurs (périmètre 20/80 de notre base fournisseurs).

Objectif : D'ici 2026, 100% de ces fournisseurs stratégiques auront signé notre charte d'achats responsables.

2-2 Action sur l'économie locale

- Nous participons au développement du tissu économique local en favorisant les prestataires locaux ; nous encourageons le sourcing local au détriment des importations à forte émission de CO2 :

Objectif : Augmenter la part (en CA) des achats locaux de 20% d'ici 2026.



2-3 Achats éco-responsables

- Conscients de notre taille et de notre impact environnemental, nous privilégions l'achat de produits éco-responsables (produits/services éco labellisés, produits éco-conçus, produits avec un cycle de vie décarboné).

Objectif : 50% de nos achats de consommables (équipements bureautiques et transports) répondront à ces critères d'ici 2026.

2-4 Acquisitions responsables de sociétés

- Lors des rachats de sociétés, nous mettons l'accent sur la préservation des emplois et l'éthique.

Objectif : 100% des sociétés acquises feront l'objet d'un audit social et environnemental pour harmonisation des pratiques et activités et le maintien des emplois.

2-5 Innovations et décarbonation

- Nous investissons dans des véhicules à énergies alternatives (par exemple, achat du 200^{ème} camion fonctionnant au B100 à début juin 2024 et achat de camions électriques PL en fin d'année 2024).

Objectif : 30% de notre flotte fonctionnera avec des énergies alternatives d'ici 2026.

2-6 Formation

- Nous mettons un point d'honneur à former nos collaborateurs en fonction de leurs métiers respectifs

Objectif : 100% des collaborateurs du service achats formés au achats responsables d'ici à 2026.

62 Avenue de Branne - 33370 Tresses

Tél. 05 57 97 70 30 - www.veynat.com

SA au capital de 3 086 538,41 € - RCS Bordeaux 301 351 722 - SIRET 301 351 722 00014 - APE : 4941A - N° TVA : FR 46 301 351 72



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



2-7 Droits humains

- Nous avons une tolérance zéro envers le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains.

Objectif :

- Intégrer des clauses spécifiques d'interdiction de ces pratiques dans tous nos contrats avec les fournisseurs et sous-traitants.
- Réaliser des audits réguliers des principaux fournisseurs identifiés comme à risque pour s'assurer du respect de ces principes.
- Zéro cas avéré de travail des enfants, de travail forcé ou de trafic d'êtres humains au sein de nos opérations ou chez nos fournisseurs directs

2-8 Anti-corruption

- Nos collaborateurs ont pour consigne de ne pas commettre d'acte de corruption dans le but d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières, tel que nous l'avons défini en application de la loi SAPIN II.

Objectif : aucun cas d'acte de corruption avéré

3- Mise en œuvre et suivi de la politique

3-1 Conformité

Nous demandons à nos fournisseurs de soutenir activement notre engagement à respecter cette politique de commerce équitable en veillant à ce qu'eux-mêmes et leurs employés soient pleinement conscients de son contenu et le respectent. Nous demandons également à nos fournisseurs de communiquer les exigences de cette politique en amont de leur chaîne d'approvisionnement afin de s'assurer que toutes les parties prenantes sont également en conformité avec les principes. Nous nous réservons le droit de conduire des audits RSE chez nos fournisseurs critiques, et attendons une auto-évaluation annuelle basée sur des outils tels que EcoVadis, SEDEX ou équivalent. Les fournisseurs identifiés comme à risque feront l'objet d'un plan de progrès RSE avec un suivi semestriel.

62 Avenue de Branne - 33370 Tresses

Tél. 05 57 97 70 30 - www.veynat.com

SA au capital de 3 086 538,41 € - RCS Bordeaux 301 351 722 - SIRET 301 351 722 00014 - APE : 4941A - N° TVA : FR 46 301 351 72

7/8



3-2 Mécanisme de réclamation

Nous encourageons les fournisseurs à partager et à signaler toute préoccupation concernant la conformité éthique ou le comportement d'un employé ou d'un représentant du Groupe Veynat. Pour ce faire, ils peuvent contacter leur interlocuteur local habituel au sein des filiales ou solliciter directement le Groupe Veynat (son service achats).

Le respect de cette politique constitue une clause contractuelle. En cas de non-conformité, le contrat pourra être suspendu ou résilié.

Tresses le 1^{er} juin 2025

Signataires

Bertrand LESBATS
Responsable des Achats

Pierre-Olivier VEYNAT
Président du Groupe

TRANSPORTS VEYNAT
TRANSPORTS LIQUIDES ALIMENTAIRES
Société Anonyme au capital de 3 000 000 €
Avenue de Branne – RD 936
33370 TRESSSES MELAC
Tél : (33) 05 57 97 70 30 - Fax : (33) 05 56 68 30 38
RCS B 301 351 722

62 Avenue de Branne - 33370 Tresses

Tél. 05 57 97 70 30 - www.veynat.com

SA au capital de 3 086 538,41 € - RCS Bordeaux 301 351 722 - SIRET 301 351 722 00014 - APE : 4941A - N° TVA : FR 46 301 351 72

8/8



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

